

**11 – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit du SIGEIF en vue de l'installation et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire Charles Peguy et de l'école maternelle Hector Berlioz**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit du SIGEIF en vue de l'installation et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire Charles Peguy et de l'école maternelle Hector Berlioz conclue le 20 janvier 2020,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit du SIGEIF en vue de l'installation et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire Charles Peguy et de l'école maternelle Hector Berlioz,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 8 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'introduire une clause de non-recours au sein de ladite convention au regard de son objet et de la typologie des installations à la demande du SIGEIF,

Considérant que la clause doit être intégrée par voie d'avenant à la convention en cours,

Considérant que cette clause de non-recours ne saurait toutefois avoir pour effet de limiter ou d'exclure la responsabilité d'une partie en cas de faute lourde ou intentionnelle et que l'assureur de la Ville a validé ladite clause,

Considérant que les autres termes de la convention restent inchangés,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

**Délibère**

**Article 1**

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public et tous les documents afférents avec le SIGEIF en vue de l'installation et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des écoles Charles Peguy et Hector Berlioz.

**Article 2**

Dit que les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

**Délibération affichée le : 17/06/2026**

**Délibération adoptée par :**

**45 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20260609-DEL11AJ090626-DE  
Date de télétransmission : 16/06/2026  
Date de réception préfecture : 16/06/2026

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 juin 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

M. MARIA, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme PEREZ M. BARNOYER, M. CHAULIEU, Mme BÉYO, M. BORDIER,  
Mme FRANCKHAUSER

*Adjoints au Maire*

M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN,  
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN,  
LEMOINE, MOUTAT, CUSSAC, MM. MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, MM. CHARRIER,  
TENDIL, Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR, PANASSAC, MM. COGNET, POHU, MANGIN,  
PAGÈS

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme HARDY ayant donné mandat à M. CAPITANIO

Mme YVENAT ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°8

M. SIMEONI ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°8

M. DAB ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°8

Mme DOUIS ayant donné mandat à M. RISCH

M. DELEUSE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BÉYO

Mme JADLA ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme ALTUN ayant donné mandat à M. PAGÈS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.